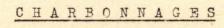
## EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

## NOTE D'INFORMATION

XIe ANNEE

FEVRIER 1966

No 2



Allemagne (R.F.)



#### Fermeture de sièges à Gelsenkirchen

Les 2 sièges d'extraction de l'importante société charbonnière "Graf Bismarck GmbH" seront fermés le 30 septembre 1966, selon l'annonce faite le 10 février par la direction de celle-ci (1). La mine avait réduit sa production de 2,8 millions de tonnes en 1964 à 2,6 millions de tonnes en 1965 mais, malgré cette mesure, l'écoulement de son charbon a subi une réduction de 22 %.

7.000 ouvriers et employés seront touchés par la fermeture, dont 6.000 environ seront réemployés dans d'autres charbonnages ou seront mis à la retraite anticipée.

Le comité exécutif du syndicat ouvrier "IG Bergbau und Energie" a adressé le même jour un télex au chancelier, au ministre fédéral de l'économie et au premier ministre de Rhénanie du Nord/Westphalie, dans lequel il annonce son opposition énergique à toute tentative de vouloir résoudre le problème charbonnier aux

1922/66 f

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

CECA: 703

<sup>(1)</sup> Ces fermetures interviendront en dehors de l'"association de rationalisation"; voir Note d'information X-12, d'août 1965.

\*

. . .

X . .

dépens des travailleurs de la mine. Déjà au sein du conseil de surveillance, les représentants du personnel avaient réclamé, mais en vain, le report de la date de fermeture au 30 septembre 1967.

Le ministre fédéral de l'économie a reçu le 17 février le conseil d'entreprise de la "Graf Bismarck", venu au complet à Bonn. L'entretien a porté en particulier sur les difficultés qui se présenteront pour les mineurs menacés de perdre les logements dépendant de l'entreprise à fermer et sur celles qui résulteront pour les mineurs âgés de plus de 40 ans des possibilités réduites de reclassement.

Au cours d'une manifestation qui réunissait à Gelsenkirchen 15.000 participants (mineurs surtout, mais aussi commerçants, professions libérales, ministres de divers cultes), le président du syndicat ouvrier, M. W. Arendt, a réclamé la mise au point rapide de plans pour la réadaptation sociale des travailleurs menacés de licenciement.

L'aide de réadaptation au titre de l'article 52,2 du traité de Paris sora demandée à la Haute Autorité par le gouvernement fédéral.

#### Le droit aux logements reste assuré

Le comité exécutif du syndicat "I.G. Bergbau-Energia" a réalisé un accord avec l'entreprise de construction "Neue Heimat", qui est elle-même sous direction syndicale. Par cet accord, le droit au logement dans les habitations pour mineurs reste acquis à environ 2.500 familles menacées par la fermeture des sièges "Graf Bismarck". Le maintien de se droit est en outre garanti pour tous les occupants d'habitations de la "Neue Heimat" qui viendraient à être touchés par des fermetures de charbonnages.

#### Prois mille postes de travail disponibles

Au cours d'une conférence de presse tenue à Dusseldorf, le président de l'office du travail du Land de Rhénanie du Nord/ Westphalie a déclaré que dans les puits voisins des charbonnages "Graf Bismarck", le nombre des postes inoccupés s'élevait à 3.000. Dans l'ensemble du Land, l'industrie houillère offrirait des possibilités d'emploi à 7.000 travailleurs.

#### Postes chômés en Sarre

La direction des charbonnages sarrois a informé le 22 février le conseil d'entreprise que la société se voyait contrainte, par suite du manque de débouchés, d'introduire, avant fin avril, quatre postes chômés.

#### Belgique

#### Fermetures et postes chômés aux Charbonnages de Monceau-Fontaine

Les Charbonnages de Monceau-Fontaine ont décidé la fermeture des puits no 10 à Forchies-la-Marche et no 23 à Marcinelle.

Cette mesure de rationalisation entraîne la suppression de 250 emplois environ, mais les mineurs intéressés seront reclassés au sein de la société.

Le 14 février, la direction de ces charbonnages a décidé de faire chômer ses huit puits tous les lundis, jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure, qui atteint 4.500 des quelque 5.000 travail-leurs de la société, a été prise en raison des difficultés d'écoulement des stocks.

#### Le chômage pour manque de débouchés au mois de janvier

Cinq sièges d'extraction sur les six que compte le bassin de Campine ont introduit au mois de janvier des postes chômés (de un à quatre jours). La perte de production a été de 62.000 t.

#### 1922/66 f

Dans le Sud, un seul des sièges en activité a fait chômer son personnel: 2.000 t de charbon n'ont pas été produites.

#### Payement de la prime de fin d'année

Selon l'accord du 30 décembre 1965, une prime de fin d'année a été payée aux mineurs au cours du mois de février. Elle va d'un minimum de 1.953 FB à un maximum de 3.340 FB suivant les bassins et le nombre de journées effectuées.

#### France

#### Relèvement des salaires prévu pour 1966

A la suite du rapport déposé par M. Grégoire qui a présidé, comme l'an dernier, la Commission de constatation des salaires dans les Charbonnages de France, plusieurs réunions ont eu lieu au ministère de l'industrie entre les représentants de l'administration et les organisations syndicales. Le ministre a présidé deux de ces réunions (1).

A l'issue de ces conversations, le gouvernement a fixé à 4,90 % l'accroissement de masse salariale à postes constants que les Charbon-nages seront autorisés à répartir en 1966 par rapport à la moyenne 1965. Ce taux couvre l'accroissement de masse qui pourra être dû à l'évolution de la prime de résultats, cet accroissement étant évalué à 0,60 %; mais il ne comprend pas les inflexions dues à l'évolution de l'ancienneté et de la technicité.

#### Deux jours supplémentaires de repos

En dehors des relèvements de salaires annoncés par ailleurs, le gouvernement a autorisé les Charbonnages de France à accorder en 1966 aux mineurs deux jours de repos supplémentaires sans diminution de gain, ce qui représente l'équivalent de 0,6 % d'accroissement de la rémunération de l'heure de travail.

Les modalités d'attribution et d'indemnisation de ces deux jours de repos feront l'objet de discussions ultérieures avec les organisations syndicales.

<sup>(1)</sup> Voir notre Note d'information XI-1, de janvier 1966 1922/66 f

#### Pays-Bas

Réserves formulées par le syndicat socialiste des mineurs suite à l'application, dans les charbonnages, de la politique salariale du gouvernement

En date du 7 février, le périodique bimensuel "de Werker", organe du syndicat socialiste des mineurs (A.N.B.M.), a fait connaître les positions de celui-ci sur la nouvelle réglementation des salaires dans les charbonnages. Celle-ci résulte, pour 1966, de la décision adoptée le 10 janvier par le Conseil national des mines en application des directives définies par le gouvernement en matière de politique salariale (1).

Les positions du syndicat ouvrier se ramènent à une acceptation des nouvelles conditions salariales, donnée cependant sous une double réserve:

- dès l'année 1966, des négociations doivent s'ouvrir en vue d'aboutir à l'introduction d'une clause d'indexation automatique des salaires, valable pour plusieurs années;
- de nouveaux pourparlers devront s'engager si les augmentations de salaires dans les autres branches industrielles paraissent devoir dépasser notablement les 6 % en moyenne annuelle, ou bien si les augmentations de prix à la consommation excèdent les prévisions.

#### Les "Etats provinciaux" du Limbourg et l'assainissement charbonnier

Les "Etats" (le Conseil) de la province de Limbourg ont rendu publiques une série de recommandations formulées à cet égard par leur commission des présidents et rapporteurs (2). En voici l'essentiel:

- l'assainissement de l'industrie charbonnière ne devrait pas s'effectuer au prix d'une retraite anticipée pour les jeunes travailleurs;

<sup>(1)</sup> Voir notre Note d'Information X-16, de novembre 1965

<sup>(2)</sup> Voir notre Note d'Information X-17, de décembre 1965

- il devrait ménager aux travailleurs âgés de plus de 50 ans qui sont his à la retraite anticipée la possibilité de rester plus ou moins actifs sans que leur pension subisse une réduction de ce fait;
- il devrait prévoir un abaissement des loyers pour les travailleurs qui, par suite de leur reclassement ou de leur mise à la retraite anticipée, encourent des pertes de revenus.

#### MINES DE FER

#### Allemagne (R.F.)

#### Confirmation du dégrèvement fiscal (1)

L'association des entreprises de l'industrie du minerai de fer a fait connaître le 24 février la décision qu'on attendait en la matière de la part du ministère fédéral des finances. Le dégrèvement fiscal est fixé à 16 millions DM, par reversement d'une partie de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

#### France

#### Fermetures et licenciements collectifs

La société des Aciéries de Neuves-Maisons-Châtillon a annoncé son intention de ne plus exploiter la mine de Marron-Val-de-Fer (M.& M.) La fermeture aura lieu progressivement: 257 mineurs seront licenciés ou mis à la retraite au cours de 1966, 25 em 1967 et 125 à la fin de 1968.

D'autre part, l'effectif de la mine de Droitaumont (M.& M.) sera réduit au moins de 50 unités en 1966.

<sup>1)</sup> Voir notre Note d'information XI-1, de janvier 1966

#### SIDERURGIE

#### Allemagne (R.F.)

#### Dénonciation imminente de conventions collectives

Le comité exécutif du syndicat ouvrier "I.G. Metall" est saisi d'une proposition tendant à dénoncer pour le 31 mars 1966 toutes les conventions collectives en vigueur dans le Land de Rhénanie du Nord/Westphalie pour les quelque 210.000 appointés et salariés du secteur sidérurgique.

#### Augmentation de barènes en Bavière

La convention collective conclue en avril 1965 (1) prévoyait qu'en un second temps les barèmes de rémunération des salariés et appointés seraient relevés de 3 % dans les usines bavaroises. C'est maintenant chose faite depuis le 1er mars 1966.

#### Belgique

#### Avenant à la convention collective de la sidérurgie

Le 22 février 1966, la Commission nationale paritaire de l'industrie a décidé:

- que le salaire mensuel à prendre en considération pour l'indexation des rémunérations des ouvriers (2) sera, pour 1966, de 9.600 FB (soit 600 FB de plus par rapport à 1965);
- que la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 44 heures, prévue à partir du ler mai, se réalisera pour 1966, par l'octroi de repos compensatoires calculés à raison d'un jour de repos payé après 11 jours ou 88 heures de travail.

<sup>(1)</sup> Voir notre Note d'information X-6, d'avril 1965

<sup>(2)</sup> Cf. l'article 7 de la convention collective nationale du 17 février 1965

<sup>1922/66</sup> f

#### France

#### Grèves dans la sidérurgie

La Commission paritaire de la sidérurgie de l'Est s'est réunie le 27 janvier et le 10 février pour discuter de la majoration des salaires en 1966. Comme les réunions n'ont abouti à aucun résultat, plusieurs grèves ont été effectuées en Lorraine au cours des semaines suivantes.

Des manifestations ont eu lieu notamment à Longwy, à Nilvange (usines SMS), à Rombas (SIDELOR) et à Thionville (SOLLAC).

Le 4 mars, à l'initiative des syndicats CGT, CFDT et FO, plus de 10.000 sidérurgistes de l'Isère ont débrayé de leur côté pendant deux heures. Ils réclamaient de la Chambre patronale l'ouverture d'une discussion sur leurs revendications.

#### Italie

#### Le renouvellement de la convention collective nationale (1)

Le ler février a eu lieu la grève de 24 heures de tous les métallos. Elle avait été proclamée par les syndicats CGIL, CISL, UIL et CISNAL.

Du 16 au 28 février, suivant des modalités particulières à chaque région et à chaque branche de l'industrie, les métalles ont été en grève pendant 16 heures.

Le syndicat italien de l'auto (SIDA) n'a pas participé à ces grèves, déclarant qu'elles n'offraient aucune garantie d'aboutir à des résultats valables.

Le 24 février, un accord a été conclu entre les syndicats et la Confapi (2): il concerne environ 150.000 travailleurs de la métallurgie sur un total de 1.200.000.

<sup>(1)</sup> Voir nos Notes d'information X-16 et X-17, de novembre et décembre 1965 et XI-1 de janvier 1966

<sup>(2)</sup> Association patronale de la petite et moyenne industrie.

Les principales modifications à la convention collective en vigueur concernent:

- une augmentation de 5 % des rémunérations;
- une diminution d'une heure et demie de la durée hebdomadaire de travail, qui sera réalisée en trois ans, moyennant une réduction d'une demi-heure par an;
- un accroissement des allocations complémentaires versées par l'employeur en cas de maladie ou d'accident;
- la reconnaissance de certains droits syndicaux, tels que celui de se réunir à l'intérieur de l'entreprise.

Les syndicats ont estimé qu'une augmentation de 12 % du coût du travail résulterait de la mise en vigueur de la nouvelle convention collective. De son côté, la Confindustria a évalué à 20 % environ l'incidence de cette augmentation.

Le secrétaire général de la FIM-CISL, M. Macario, a déclaré qu'après cet accord, la Confindustria ne peut plus tirer prétexte, comme elle l'a fait dans le passé, de la situation des petites et moyennes entreprises, pour s'opposer aux revendications ouvrières.

#### ENSEMBLE DES INDUSTRIES

## Allemagne (R.F.)

# Fin des négociations paritaires pour l'ensemble du secteur métallurgique

Les négociations paritaires en cours dans l'industrie métallurgique de toute l'Allemagne fédérale ont pris fin en février. Le nouvel accord prévoit notamment:

- un relevement de 6 % des salaires et traitements avec effet au ler janvier 1966;

### 1922/66 f

- une nouvelle augmentation de 5 % à partir du ler janvier 1967;
- un retour de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures à partir du ler janvier 1967 (et non dès le ler juin 1966, comme prévu dans la convention antérieure du 13 juillet 1964 (1).

Dans le relèvement convenu de 5 % à partir du ler janvier prochain est incluse, à concurrence de 3,1 %, la compensation salariale pour réduction de la durée du travail.

#### Belgique

# Des milliers de travaillemes en grève demandent la parité des salaires avec les hommes

Le 16 février, environ 3.000 travailleuses de la fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal se sont mises en grève pour réclamer, sur la base de l'article 119 du traité de Rome, l'abolition des discriminations salariales entre hommes et femmes.

Appuyant cette revendication, les syndicats ont demandé une augmentation de 3,90 FB/heure pour les ouvrières qui travaillent à la journée et de 4,29 FB/heure pour celles qui sont aux pièces.

Cette grève a trouvé un large écho dans l'opinion publique et plus particulièrement dans les milieux syndicaux et politiques des différents pays de la Communauté; le "Conseil national des femmes belges" a exprimé sa solidarité et sa sympathie aux grévistes et rappelé dans un télégramme adressé au ministre du travail la portée du traité de Rome en la matière.

Fabrimétal a diffusé une note établie par le directeur de la fabrique nationale: elle rappelle que les travaux accomplis par les hommes et les femmes ne sont, en général, pas comparables, la majorité des ouvrières étant occupées à des tâches qu'elles sont, avec les jeunes ouvriers, seules à exercer dans l'entreprise.

<sup>(1)</sup> Voir notre Note d'information IX-10, de juin 1964

Celles qui, au contraire, sont occupées à des métiers "mixtes" reçoivent la même paie que, les hommes, sauf exceptions provenant parfois d'une production moindre.

Au 15 mars, la grève était encore en cours.

Les ouvrières des ACEC (constructions électroniques) revendiquent aussi de leur côté l'égalité de salaire avec les ouvriers. Celles du siège de Herstal (région de Liége) sont parties en grève.

# Création d'une Commission consultative nationale pour l'octroi des aides de réadaptation

Le "Moniteur belge" du ler février 1966 publie le texte d'un arrêté royal du 26 janvier portant création d'une Commis- 'sion consultative nationale pour l'octroi des aides de réadaptation.

Dans son préambule, l'arrêté expose l'objet de la création de cette nouvelle Commission: elle aura une compétence d'avis dans l'octroi des différentes aides de réadaptation accordées aux travailleurs des industries du charbon et de l'acier, conformément à l'article 56,2 du traité de Paris.

#### France

#### SMIG: nouvelles dispositions

Un décret du 23 février (J.O. du 24 février 1966) a modifié les règles de fixation du SMIG en substituant - comme base de la procédure de révision - l'indice actuel du coût de la vie de 259 articles à celui de 179 articles et en adaptant les taux de zones.

Ces modifications entrent en vigueur à partir du ler janvier 1966.

Par un décret du 26 février, le SMIG, qui était de 2,0075 FF depuis le ler septembre 1965 (1), a été porté à 2,0500 FF à partir du ler nars 1966.

<sup>(1)</sup> Voir notre Note d'information X-12, d'août 1965 1922/66 f

Ce relèvement intervient non par le jeu de la clause d'échelle mobile prévue à l'article 31 du livre I du Code du travail, mais en application d'une autre disposition du même article qui permet au gouvernement de fixer, par décret, le salaire minimum, compte tenu "des conditions économiques générales et de l'évolution du revenu national".

#### Italie

#### Grève dans les industries minières

Le 16 février, les partenaires sociaux des différentes industries minières se sont rencontrés pour discuter du renouvellement de la convention collective nationale.

Les patrons ont déclaré ne pas pouvoir accepter les revendications des syndicats (1) en considération de la mauvaise conjoncture économique, de l'incertitude de la situation politique et pour des raisons particulières au secteur minier.

Les représentants des travailleurs ont insisté pour qu'une discussion s'ouvre au sujet de leurs revendications. Les employeurs ont refusé.

A la suite de ce refus, les syndicats CISL, CGIL et UIL ont proclamé une grève de 24 heures. Elle a eu lieu le 24 février.

#### Augmentation de l'indemnité de vie chère

A la suite de la hausse d'un point (de 144 à 145; 1956 = 100) de l'index du coût de la vie, l'indemnité de vie chère des travailleurs de tous les secteurs de l'économie a été augmentée d'un point à partir du ler février et pour le trimestre février-avril 1966.

Rappelons que depuis le ler février 1962 le relèvement de cette indemnité a comporté 34 points.

#### 1922/66 f

<sup>(1)</sup> Voir nos Notes d'information X-15 et X-16, octobre et novembre 1965

# Les règles sur l'arbitrage obligatoire en cas de licenciements pour réduction de personnel, selon l'arrêt de la Cour constitutionnelle

Par son arrêt no 8, du 8 février, la Cour constitutionnelle a déclaré partiellement contraire à la constitution le
décret du Président de la République du 14 juillet 1960. Les
dispositions annulées concernaient une procédure obligatoire
de conciliation entre les organisations professionnelles provinciales dans le cas où un employeur aurait voulu réduire
son personnel en procédant à des licenciements.

La Cour a jugé que cette procédure n'était pas indispensable pour la tutelle des travailleurs et qu'elle soumettait, en outre, à un arbitrage entre syndicats patronaux et ouvriers, même les travailleurs non affiliés.

#### Pays-Bas

#### Vers une législation en matière de droit à la grève?

Parmi les sujets qui agitent actuellement l'opinion publique néerlandaise figure la reconnaissance officielle du droit à la grève pour les travailleurs.

Le 15 février, il s'est trouvé une majorité au sein des parlementaires de la Première Chambre (Sénat) pour recommander qu'une réglementation du droit de grève intervienne à bref délai par voie législative.

Le ministre de la justice se prépare, selon certaines informations de presse, à déposer un projet de loi à ce sujet, où serait reconnue la légitimité du droit à la grève, celui-ci constituant un contrepoids nécessaire à la position de force occupée par les employeurs dans le domaine de la fixation des conditions de travail.

#### Relèvement des allocations sociales envisagé par le gouvernement

Le ministre des affaires sociales a demandé, au début de février, l'avis du Conseil économique et social sur un relèvement d'environ 10 % des allocations sociales, avec effet rétroactif au ler janvier 1966.

Il s'agit d'adapter à l'augmentation du coût de la vie les pensions de retraite et de survivants, les rentes d'invalidité et les allocations familiales diverses. Le projet ministériel dispose que le relèvement de 10 % (environ) engloberait une "pré-indexation" de 5 % tenant compte de l'évolution salariale prévue en 1966, ainsi qu'une compensation de la hausse des loyers enregistrée jusqu'au ler janvier 1966.

Au sein du Conseil économique et social, les employeurs ont exprimé l'opinion que le pourcentage envisagé pour le relèvement des allocations sociales est trop grand. L'opinion inverse a été émise par les travailleurs, qui ne l'estiment pas suffisant.

